



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Département d'appui, de conseil et suivi
des établissements scolaires**

Gestion des crédits sous condition d'emploi versés par l'Etat aux établissements publics locaux d'enseignement

Circulaire n°2024-068 du 29/08/2024 relative à la mise en œuvre de la note ministérielle du 12 juillet 2024 permettant notamment la déspecialisation de certains crédits d'Etat

**Département d'appui, de conseil et du suivi
des établissements scolaires**

Affaire suivie par : Freddy Leroux

Mèl : ce.dacses@ac-creteil.fr

Texte adressé pour attribution à mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, mesdames et messieurs les principaux des collèges, mesdames et messieurs les agents comptables, mesdames et messieurs les secrétaires généraux des collèges et lycées ;

Référence et annexe : Note ministérielle conjointe DAF- DGESCO du 12 juillet 2024 relative aux crédits versés par l'Etat sous condition d'emploi.

La présente circulaire a pour objet de préciser d'un point de vue opérationnel, la note ministérielle citée en référence afin de permettre l'utilisation des reliquats de subventions présents dans les établissements publics locaux d'enseignement dans un cadre de gestion renouvelé, et répondre aux besoins exprimés par les chefs d'établissement, au profit des élèves.

① Déterminer le montant et le périmètre des reliquats de subvention à déspecialiser.

Ce travail de repérage est réalisé conjointement par l'agent comptable, le secrétaire général et l'ordonnateur de chaque EPLE. Il consiste en la consultation du développement de soldes des comptes concernés qui doit être à jour des titres de recettes attendus sur l'exercice budgétaire en cours.

Les crédits d'Etat délégués aux établissements relèvent principalement de deux BOP (Budget opérationnel de programme) :

- Le BOP 141 est le BOP « Enseignement scolaire public du second degré ». Les crédits de ce BOP ont vocation à être inscrits dans le service « activités pédagogiques (AP) » du budget de l'EPLE. Ils sont répertoriés dans le compte 441913 – compte d'avance dédié.
- Le BOP 230 est le BOP « Vie de l'élève ». Les crédits de ce BOP ont vocation à être inscrits dans le service « vie de l'élève (VE) » du budget de l'EPLE. Ils sont répertoriés dans le compte 441916 – compte d'avance dédié.

La liste des subventions par BOP et par code d'activité est fournie en page 5 de la note ministérielle. Pour chacune d'entre elles, il est précisé si la requalification est autorisée ou non. Il importe de vérifier la bonne répartition des subventions entre chaque compte d'avance.

Concernant les fonds sociaux et compte tenu des besoins prégnants au sein de l'académie, toute déspecialisation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du DASPE (ce.daspe@ac-creteil.fr) qui étudiera votre demande.

La consommation des reliquats doit toujours être prioritaire sur l'utilisation des subventions les plus récentes afin de rentrer dans une logique vertueuse d'utilisation des fonds publics.

② Déspecialiser avec toutes les précautions requises à l'intérieur d'un même BOP.

Si la déspecialisation d'une subvention est permise à partir du 1^{er} janvier N+2 suivant l'année de versement, il est nécessaire de s'assurer que la dépense justifiant le versement de celle-ci a bien été réalisée complètement et qu'un nouveau projet du même type n'est pas prévu sur l'année en cours ou à venir.

Les crédits ainsi récupérés doivent servir prioritairement à assurer les dépenses liées à la gratuité de l'enseignement (manuels scolaires, droits de reprographie, carnets de correspondance et stages) et à l'abondement des fonds sociaux de l'établissement.

La modalité technique de déspecialisation passe majoritairement par une décision budgétaire modificative (DBM) pour information ou pour vote, en cas de mouvement entre services. Il conviendra de consacrer une DBM spécifique aux travaux de déspecialisation en les distinguant des autres opérations (ouvertures de crédit...) pour permettre un meilleur suivi par les services académiques.

③ L'accompagnement académique dans cette démarche de déspecialisation.

Le DACSES constitue votre interlocuteur privilégié sur toute la partie technique de ce processus. Un webinaire sera organisé au courant du mois de septembre 2024 afin de répondre à toutes les questions qui pourraient se poser dans la mise en œuvre de ce cadre de gestion rénové.

Pour la rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe en charge du pilotage budgétaire et financier

Signée

Corinne SCHITTENHELM